

Luxembourg, le 23 mai 1979



CABINET DU PRÉSIDENT

rvdb/ jm/gp

Monsieur Joseph WEIRICH
Président de la Fédération des
victimes du nazisme enrôlées
de force
40, avenue G.D. Charlotte
D u d e l a n g e

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission spéciale pour la proposition de loi 1790 s'est réunie les 3 mai, 11 mai, 17 mai et 23 mai 1979 en vue d'examiner les dispositions retenues dans la proposition de loi déposée par l'honorable Monsieur Grandgenet ainsi que l'ensemble des problèmes qui se posent actuellement encore aux enrôlés de force.

A l'issue de sa réunion d'aujourd'hui, la Commission m'a fait parvenir une lettre que je vous joins en annexe.

Cette lettre, qui contient plusieurs suggestions auxquelles je vous saurais gré de bien vouloir prendre position dans les meilleurs délais, a été adoptée à l'unanimité des membres de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

René Van den Bulcke
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 mai 1979



Monsieur René Van den Bulcke
Président de la Chambre des Députés
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission spéciale pour la proposition de loi 1790 a examiné l'ensemble du problème d'une éventuelle indemnisation des enrôlés de force sur la base notamment des documents suivants:

- proposition de loi attribuant aux enrôlés de force l'option rétroactive pour l'indemnisation prévue aux articles 39 à 42 inclusivement de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre (doc. parl. 1790);
- avis du Conseil d'Etat sur ladite proposition (doc. parl. 1790¹, pp. 1-5);
- avis séparé du Conseil d'Etat sur la même proposition (doc. parl. 1790¹, pp. 5-7);
- rapport sur les entrevues d'une délégation de la Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force avec Monsieur Emile Raus à Luxembourg, les 19 février, 27 février et 5 mars 1979, établi le 8 mars 1979 et signé pour le Comité de Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force par son Président, Monsieur J. WEIRICH.

La Commission a constaté à la suite d'échanges de vues approfondis que la proposition de loi 1790, bien qu'elle reprenne intégralement une proposition élaborée en 1974 par la Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force, ne répond pas aux revendications formulées par ladite Fédération dans le rapport du 8 mars 1979.

Elle a par ailleurs examiné deux autres solutions qui pourraient être envisagées et souhaiterait connaître l'avis de la Fédération à ce sujet.

Il s'agit d'une part d'une disposition qui figurait dans le projet de loi ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant (doc. parl. n^{os} 1028/1086) et qui fut supprimée

par la Commission spéciale, suivie en cela par la Chambre des Députés lors du vote de la loi du 25 février 1967. Cette disposition se lit comme suit:

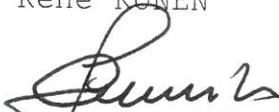
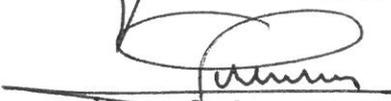
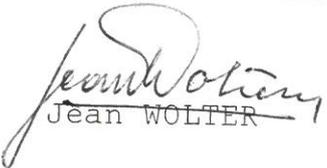
"Art. 7.- Dans les cas d'enrôlement de longue durée ou d'un séjour prolongé dans les camps de prisonniers de guerre et de vie en cachette, le Gouvernement en conseil est autorisé à éliminer, sur demande et par application de l'article 30 de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre, les cas de rigueur qui auraient pu résulter pour les enrôlés de force et leurs ayants droit de l'application de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 43 de ladite loi."

D'autre part, la Commission s'est demandé si une solution prévoyant la réhabilitation morale sur laquelle les enrôlés de force insistent, mais laissant en suspens la question du dédommagement matériel, pourrait donner satisfaction à la Fédération. Une telle solution prévoirait l'assimilation des enrôlés de force aux personnes mentionnées à l'article 36 de la loi du 25 février 1950; une disposition expresse spécifierait que la question du dédommagement resterait en suspens jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé avec les ayants cause du IIIe Reich. Cette dernière disposition se justifierait vu le temps écoulé depuis les événements en cause, la situation au plan du droit international et les contacts en cours entre la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg.

La Commission spéciale vous prie de bien vouloir porter ces considérations à l'attention de la Fédération des victimes du nazisme enrôlés de force et de la prier de bien vouloir prendre position sur ces deux suggestions.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Président et les Membres de la Commission:

 René KONEN	 Henri ACKERMANN	 Paul ELYINGER	 Colette FLESC
 Edouard JUNCKER	 Marcel KNAUF	 Dominique MEIS	 Camille NEY
 Marcel SCHLECHTER	 Roger SCHLEIMER	 Jean WOLTER	